

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 17 décembre 2013 à Sardent.

Présents : PACAUD – JUILLET – LUINAUD – CORSET – DESSEAUME – WEIMANN – DURANTON – DELPRATO – AUBERT – GIRALDIN – DENIS – AMEAUME – MEAUME – TAGAND – TRUNDE – BRIGNOLI – ORTEGA – GUILLON – DUMEYNIÉ – BUSSIÈRE – JUILLE – RICHARD – FOURNERON – FOURNEL – LABBE – FAYADAS – SANGRELET – MARGUERITAT – MAZEAUD – GAILLARD – AUFAURE – DENIS – CONCHON – ZANDVLIET – LAPORTE – CHABREYRON.

Excusés : CHAUSSECOURTE – LAURENT – GIRON – COLON – HARTMAN – LEDRAN – DESLOGES – SIMONET – BELOTTI – VERGNAUD – DAGOIS – BOUCHY-POMMIER – CRESPIN – GUIMBRETIERE – FOUCHET – GIRY – OZANEAUX – SUCHET – DEPATUREAUX – TEILLARD – JALLOT – SOUTON – LESCURE – LABAR – CHEYPE – TRUBINO.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Pacaud mentionne qu'il y a une erreur concernant la localisation de la zone d'activité. Elle se trouve à proximité du garage Coupet et non du garage Ferret.

Après cette observation, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 novembre 2013 au Moutier d'Ahun est validé à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES SIEGES SUITE AU RETRAIT DE SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS ET A L'ADHESION D'ARS

La loi du 16 décembre 2010 instaure de nouvelles règles de répartition des sièges au Conseil Communautaire à compter de 2014. Le nombre de siège total est limité par la loi.

Une répartition avait été votée, en essayant de rester le plus proche possible de la répartition actuelle, tout en prenant en compte l'importante diminution du nombre global de siège (le nombre actuel est de 58 sièges). Cette répartition était la suivante :

Commune	Population Insee publiée en 2013 sans double comptes	Nombre de sièges : 1 siège pour les communes de moins de 200 ; puis 1 siège pour chaque tranche de 300 habitants supplémentaires
Ahun	1590	6
Banize	159	1
Chamberaud	101	1
Chapelle Saint Martial (la)	86	1

Chavanat	129	1
Donzeil (le)	176	1
Fransèches	246	2
Janaillat	360	2
Lépinas	171	1
Maisonnières	205	2
Mazeirat	137	1
Moutier d'Ahun (le)	157	1
Peyrabout	139	1
Pontarion	358	2
Pouge (la)	82	1
Saint Avit le Pauvre	73	1
Saint Georges la Pouge	349	2
Saint Hilaire la Plaine	209	2
Saint Hilaire le Château	259	2
Saint Martial le Mont	239	2
Saint Michel de Veisse	168	1
Saint Sulpice les Champs	386	2
Saint Yrieix les Bois	300	2
Sardent	785	3
Sous Parsat	141	1
Thauron	184	1
Vidaillat	169	1
		44

La modification de périmètre de la CIATE interviendra au 1^{er} janvier 2014. Pour prendre en compte cette nouvelle configuration, il est nécessaire d'adopter à nouveau la nouvelle répartition des sièges (rendue obligatoire par la loi) et qui prendra effet après les élections.

Selon les règles de droit commun, le Conseil Communautaire de la CIATE serait composé au maximum de 40 délégués (idem qu'avec le périmètre actuel) et la répartition serait imposée.

La loi Richard du 31 décembre 2012 permet, par délibération concordante du Conseil Communautaire et des communes, de déroger à ces règles. La dérogation permettrait d'élargir de 6 sièges au maximum le Conseil Communautaire (maximum 46 sièges – idem qu'avec le périmètre actuel) et de proposer une répartition libre des sièges.

La répartition des sièges proposée est la suivante :

		1 siège pour les communes de moins de 200 ; puis 1 siège pour chaque tranche de 300 supplémentaires
Ahun	1590	6
Banize	159	1
Chamberaud	101	1
Chapelle Saint Martial (la)	86	1
Chavanat	129	1
Donzeil (le)	176	1
Fransèches	246	2

Janaillat	360	2
Lépinas	171	1
Maisonnières	205	2
Mazeirat	137	1
Moutier d'Ahun (le)	157	1
Peyrabout	139	1
Pontarion	358	2
Pouge (la)	82	1
Saint Avit le Pauvre	73	1
Saint Georges la Pouge	349	2
Saint Hilaire la Plaine	209	2
Saint Hilaire le Château	259	2
Saint Martial le Mont	239	2
Saint Michel de Veisse	168	1
Ars	260	2
Saint Yrieix les Bois	300	2
Sardent	785	3
Sous Parsat	141	1
Thauron	184	1
Vidaillat	169	1
		44

Agnès Zeppa rappelle la règle des suppléants : les communes qui auront un seul délégué auront un suppléant et les communes qui auront deux délégués ou plus n'auront pas de suppléant.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la répartition des sièges proposée ci-dessus.

CONSEQUENCES PATRIMONIALES ET FINANCIERES DU RETRAIT DE SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS

Suite à la délibération prise lors du dernier Conseil Communautaire au sujet des conséquences patrimoniales et financières du retrait de Saint-Sulpice-les-Champs, une rencontre a eu lieu avec la Maire de la commune ainsi qu'avec Michel Moine, Président de la communauté de communes d'Aubusson Felletin. Ce serait la communauté de communes Creuse Grand Sud qui reprendrait la compétence concernant l'espace Jamot.

Michel Moine a demandé que les conditions financières votées précédemment soient revues, en particulier pour retrancher les subventions perçues.

Pour rappel, la répartition financière validée était la suivante :

- Concernant le logement locatif, la commune en est propriétaire et la CIATE est titulaire d'un bail à réhabilitation. Le retrait de la commune entraîne la résiliation de ce bail. La commune récupérera alors les charges et recettes afférentes au bien, soit 14 363 euros d'emprunt annuel jusqu'en janvier 2023 en dépenses et 4756 euros de loyer annuel en recettes ;

- L'espace Jamot est propriété de la CIATE. Dès lors la rétrocession se ferait dans des conditions différentes, déterminées par la loi. Le bien est d'abord estimé selon sa valeur inscrite à l'actif (139 713,70€ au 31/12/2013). Par ailleurs, la totalité des biens appartenant à la CIATE est prise en compte puis proratisée en fonction de la population pour calculer le montant dû à la commune de Saint-Sulpice-les-Champs dans le cadre de son retrait (60 198,20€). La différence : 79 515,50 euros constitue le montant théoriquement dû par la commune pour racheter l'Espace Jamot.

La communauté de communes propose de racheter l'Espace Jamot à la CIATE pour la somme de 27 000€ (subventions et amortissement déduits). Le montant réel autofinancé par la CIATE est de 34 000€. A noter que pour le calcul du montant du patrimoine de la CIATE, les subventions n'ont pas été déduites.

Une négociation est actuellement en cours. La décision finale ne fait pas l'objet d'un délai précis. Une nouvelle rencontre va probablement avoir lieu avec la communauté de communes Creuse Grand Sud et les nouvelles discussions seront présentées lors du premier conseil communautaire de 2014.

AVENANT AUX PROGRAMMES HABITAT SUITE AU RETRAIT DE SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS ET A L'ADHESION D'ARS

Pour prendre en compte le nouveau périmètre, il est nécessaire d'adopter un avenant aux conventions concernant les programmes habitat : PRIG, convention avec la Fondation du Patrimoine et Action de Valorisation du Patrimoine Bâti.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer les avenants aux conventions concernant les programmes d'aides à l'habitat.

MONTEE EN CHARGE DES PROGRAMMES HABITAT : CREATION D'UN DEMI-POSTE ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

La mission habitat connaît un accroissement des demandes d'aide aux particuliers dans le cadre du PRIG. En effet, la campagne d'information nationale ainsi que l'augmentation des conditions d'éligibilité et des financements aux travaux a eu pour conséquence d'augmenter le nombre de dossiers à instruire. La convention PRIG comporte un objectif de 32 dossiers annuels pour l'ANAH or en date du 5 décembre 2013, la mission habitat instruit 56 dossiers de 2013 toutes thématiques PRIG confondues et 8 dossiers de 2012 non encore soldés.

La CIATE ayant été désignée Point Rénovation Info Service du fait de l'instruction d'un PIG sur son territoire, l'ensemble des appels vers la plateforme nationale sont redirigés à la CIATE lorsque les demandeurs se trouvent sur le territoire.

Pour rappel, la chargée de mission habitat instruit parallèlement les dossiers d'aide à la valorisation du patrimoine, à la rénovation des systèmes d'assainissement non collectifs, les dossiers de réhabilitation des logements communaux pour lesquels elle s'occupe également de la gestion locative.

Face à ce surcroît d'activité, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un mi-temps supplémentaire pour l'année 2014 (durée restante de la convention) pour palier à l'augmentation du nombre de dossiers PRIG.

Le plan de financement serait alors le suivant pour le poste actuel plus le demi-poste proposé. A noter qu'avec le seul poste actuel le plan de financement en 2013 s'établissait à 46 500 euros avec un montant d'autofinancement de 14 000 euros.

DEPENSE		RECETTE	
Salaire des postes chargés de mission habitat compris charges sociales (4 j/semaine) + un 1/2 temps	39 319,42 €	CIATE	19 572,90€
Charges de fonctionnement liées au poste (considérant que la mission Habitat représente 23% des frais pour 6,5 agents) :		Conseil Général de la Creuse (15%)	9 088,00€
* Locaux :	5 473,77 €	Conseil Régional du Limousin (20%)*	12 117,25€
* Fournitures / matériel	5 553,50 €	Etat - ANAH (35% part fixe hors charges annexes)	14 426,80€
		Etat - ANAH (Prime à l'appui renforcé des PO 413€ par dossiers selon objectifs)	
*Autres frais	17 413,26 €	- dossiers FART (objectif : 35)	14455,00
Intervention de prestataires techniques :	1 900,00 €		
TOTAL	69 659,95 €		69 659,95€

La hausse d'activité est liée à la politique du gouvernement sur les rénovations énergétiques et l'habitat en général. Le barème de revenus a été élargi, il y a donc plus de personnes éligibles et une grande communication a été instaurée au niveau nationale (pub TV, radio...). Héloïse Fénelon, chargée de mission Habitat, a noté que 80% des appels reçus étaient éligibles. Jacky Guillon ajoute que ces actions profitent également beaucoup aux entreprises locales qui réalisent les travaux.

Jean-Claude Trunde informe le Conseil Communautaire que des solutions pour ce poste ont été cherchées en interne. La mission SPANC entre dans une phase plus calme suite à la réalisation de la première vague de contrôles. L'année 2014 sera consacrée aux relances. Les compétences Habitat et SPANC étant complémentaires, il a été proposé au technicien SPANC Rémi Fleurat, dont le contrat devait se terminer en juin 2014, d'assurer le demi-poste sur cette mission. Il pourra bénéficier d'une formation si nécessaire. Cette solution est idéale, étant donné qu'il est parfois difficile de trouver des candidats pour un demi-poste et qu'elle offre à Rémi Fleurat un contrat à temps complet jusqu'à la fin de l'année 2014 ainsi que des compétences supplémentaires.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le plan de financement présenté et autorise le Président à demander les subventions à l'ANAH, au Conseil Général et au Conseil Régional afin de créer ce demi-poste.

ATTRIBUTION D'AIDES A L'HABITAT POUR LES PARTICULIERS

Habituellement, les aides assainissement sont votées en Bureau. Toutefois, il n'a pas été possible de le faire lors de la dernière réunion, il est donc proposé d'attribuer les aides pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif exceptionnellement en conseil communautaire, afin de ne pas retarder les dossiers.

Subvention à l'engagement

n° dossier	Demandeur	adresse	Montant subventionnable HT sur factures	Subvention ANAH	Subvention Région	Montant de la subvention CIATE	Aides Publiques sur HT
023003772	Mme et M.ROBY	Mareilles 23150 SOUS-PARSAT	9548.75€	4774.38€ + ASE 3300€	0	300 €	8 374.38€ 87%*
023003800	Mme et M.BARTHOT	Longeville 23150 MAZEIRAT	28215.85€ Plafonné à 20 000€	7000€ + ASE 3300€	3000€	300€	13 600€ 48%
023003795	Mme MAZIERE	Lachaud 23150 MAISONNISES	6185€	3092.50€ + ASE 3300€	0	300€	6 692.5€ 108%* écrêtement par ANAH sur TTC
023003803	Mme et M.ROTURIER	Le Bourg 23480 FRANSECHES	9729.25€	3405.24€ + ASE 3300€	0	300€	7 005.24€ 72%
023003804	Mme ROCHE et M.ROBERT	12 Montcouyoux 23150 AHUN	24382.27€ Plafonné à 20 000€	10 000€ + ASE 3300€	5000€	300€	18 600€ 76%
023003790	Mme CASSIER	9 La Rebeyrolle 23250 SARDENT	4834.39€	2417.20€ + ASE 3300€	0	300€	6017.2€ 124%* écrêtement par ANAH sur TTC

Le Conseil Communautaire valide ses aides à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS

La durée de vie du syndicat intercommunal du Pays est calée sur la durée de la convention territoriale. Celle-ci expire au 31 décembre 2013. Il est prévu qu'une nouvelle convention soit signée avec la région et le département, dans le courant de l'année 2014. Un travail est en cours pour déterminer quels seront les grands axes d'intervention du Pays dans les années à venir.

Le comité syndical a voté la prorogation du Pays pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2014, afin de pouvoir mener à bien les réflexions stratégiques ainsi que la contractualisation. Si ces travaux aboutissent, il pourra être proposé de prolonger à nouveau le syndicat pour la durée de vie de la convention territoriale.

Une précédente proposition de modification ayant été rejetée par certains membres du Pays, la rédaction des articles a été légèrement modifiée. Il est nécessaire d'adopter à nouveau les modifications des articles suivantes (voir statuts complets en pièce jointe) :

Article 3 – Durée

Afin de mener à bien la préparation de la future convention territoriale du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois et considérant la volonté des partenaires financiers (Région et Département) de poursuivre le travail partenarial engagé pour la période future, la durée de vie du Syndicat est prolongée pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2014, cela afin de laisser du temps pour la concertation des acteurs et mener à terme les programmes VPB et DCT en cours.

Article 14 – Dissolution

Conformément à l'article 3 des présents statuts, la dissolution du syndicat mixte intervient à l'échéance du 31 décembre 2014. La dissolution peut également intervenir dans les conditions prévues dans le code général des collectivités territoriales (Articles L.5212.33 et L.5212.34).

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les modifications proposées aux statuts du Pays.

ESPACE CULTUREL DE SARDENT : PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE

Le point est ajourné et sera représenté avec de nouveaux éléments.

PROPOSITION D'AIDE POUR L'EVENEMENT DES 150 ANS DU VIADUC DE BUSSEAU-SUR-CREUSE

Le conseil communautaire s'était précédemment prononcé sur le principe d'une subvention à l'évènement des 150 ans du Viaduc de Busseau-sur-Creuse, dans le cadre des aides aux évènementiels.

Martine Laporte informe qu'une rencontre a été organisée avec M. Fanton, le Président de l'association et son équipe qui ont présenté un dossier sur cet évènementiel. Le budget présenté pour cette action s'élève à 77 000 € avec d'importantes subventions. L'association sollicite une aide de 5 000 € auprès de la CIATE.

L'action va bénéficier de subventions de la part des communes d'Ahun, de Pionnat, de la communauté de communes des 4 Provinces, du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat, du programme LEADER et de contributions privées.

Par ailleurs, l'association a demandé une subvention parlementaire. Michel Vergnier est prêt à accorder une aide de 10 000 euros sous réserve que la CIATE puisse recevoir la subvention et la reverser à l'association. Si ce n'est pas le cas, l'aide parlementaire serait au maximum de 5 000 euros.

L'association envisage de proposer des plateaux repas, des médailles, des livres et un spectacle payant afin de contribuer en partie à l'autofinancement de l'évènement. Le 150^{ème} anniversaire du Viaduc de Busseau aura lieu le 23 août 2014 et proposera de nombreuses animations.

Thierry Gaillard pense que l'association devrait rapidement se diriger vers les services du SDIS pour l'organisation et la sécurité d'une telle journée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une aide exceptionnelle à l'association Busseau Sur Creuse Histoire et Patrimoine d'un montant de 5 000€ pour l'évènement « 150^{ème} anniversaire du Viaduc de Busseau ».

Le Conseil Communautaire se déclare favorable au versement de la subvention parlementaire d'un montant de 10 000 euros à la Ciate, afin qu'elle la reverse à l'association.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DES AGENTS

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations dans la limite, le cas échéant, des plafonds fixés par arrêtés interministériels.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les points suivants.

- bénéficiaires
- définitions
- les principes d'indemnisation
- les taux de remboursement
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage
- procédure de règlement

I – Bénéficiaires

Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de déplacements des personnes suivantes :

- les fonctionnaires,
- les agents non-titulaires de droit public,
- les agents non-titulaires de droit privé,
- les stagiaires.

II- Définitions

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre :

- A la prise en charge de ses frais de transport,
- Au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas,
- Au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement,

Pour tous les déplacements collectifs, le co-voiturage est à privilégier.

III– Les principes d’indemnisation

L’agent bénéficie du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas lorsqu’il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 13 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

De même, il bénéficie du remboursement des frais d’hébergement lorsqu’il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 21 heures et 7 heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

IV – Les taux de remboursement

- les taux d’indemnisation et kilométriques applicables sont ceux en vigueur au moment du déplacement ;
- si le déplacement est effectué en train plutôt qu’en voiture pour des raisons de commodité, le billet de train est remboursé au montant réel sur présentation du justificatif ;
- les frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l’agent (sur présentation des justificatifs) seront indemnisés au taux maximum forfaitaire en vigueur. Attention l’indemnité de repas n’est pas versée lorsque l’agent est nourri ou logé gratuitement.
- les frais d’hébergement réellement engagés par l’agent (sur présentation des justificatifs) seront indemnisés au taux maximum forfaitaire en vigueur. Attention l’indemnité de repas ou d’hébergement n’est pas versée lorsque l’agent est nourri ou logé gratuitement.
- les frais liés au trajet effectué par le bus, métro, etc... sont remboursés sur présentation de justificatifs,
- la résidence administrative ou la résidence familiale (en fonction du lieu de départ réel) est retenue comme lieu de départ et d’arrivée.

IV – Remboursements dans le cadre des formations

Dans le cadre des formations, les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l’éventualité où l’organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, de repas ou d’hébergement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Les déplacements occasionnés par le passage de concours ne donnent pas lieu à remboursement de frais.

V – Règlement

Chaque état de frais de déplacement devra être transmis régulièrement pour un traitement et un paiement plus rapide.

Il appartient à chaque agent d’indiquer de manière précise le motif de son déplacement et de justifier du déplacement effectué.

Les justificatifs qui doivent être produits obligatoirement sont les suivants :

- titre de transport ou facture pour les frais de transport,
- facture pour les indemnités d’hébergement et de repas
- facture pour les frais de parc de stationnement et de péage d’autoroute engagés par l’agent autorisé à utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service

Daniel Delprato souhaite savoir s’il y a un forfait maximum pour les repas du soir. Agnès Zeppa indique que des tarifs administratifs sont fixés (environ 15€ pour les repas et 80€ pour l’hébergement). Le barème est une somme maximum de remboursement.

Michel Conchon évoque le cas de la cantinière de la commune pour laquelle les frais de déplacement n'étaient pas toujours remboursés auparavant. Depuis que la commune effectue le remboursement des frais de déplacement, l'agent est dans un système bien cadré et pris en charge par l'assurance en cas de problème.

Patrick Aubert donne l'exemple du lycée agricole où le covoiturage est fortement incité : le remboursement s'applique avec un tarif inférieur si un covoiturage était possible mais qu'il n'a pas été mis en place.

Daniel Delprato souhaite savoir combien d'agents travaillent à la CIATE. Agnès Zeppa indique qu'il y a à la CIATE 15 équivalents temps plein.

Dominique Duranton souhaite avoir une précision sur le barème de remboursement des frais de repas et d'hébergement des agents car il est indiqué dans la note que les agents seront remboursés au réel des frais engagés par l'agent. Agnès Zeppa précise que les remboursements sont effectués au réel dans la limite du barème maximum prévu par les textes. Cette précision sera apportée au texte.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des agents en fonction des modalités énoncées ci-dessus.

Jacky Guillon souhaite féliciter Agnès Zeppa qui a été déclarée éligible à la titularisation au grade d'ingénieur par le centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le Conseil Communautaire la félicite.

NAVETTE DU CENTRE DE LOISIRS

Pour rappel, une navette gratuite avait été mise en place par le centre de loisirs afin de desservir la commune de Saint Sulpice les Champs.

Etant donné que la commune va quitter le périmètre de la CIATE au 1^{er} janvier 2014, la question de la navette est posée, notamment pour savoir si elle pourrait assurer la liaison sur une autre commune.

En effet, la navette transportait en majorité des enfants de Saint-Sulpice-les-Champs même si des enfants d'autres communes l'utilisaient également. Un point sera fait pour savoir quelles pourraient être les communes desservies en fonction de la fréquentation du centre.

Thierry Gaillard note que si la navette ne circule plus au début de l'année 2014 il faut que l'information soit faite en amont.

Patrick Aubert indique que pour le cas du ramassage des ordures avec le SICTOM un article est paru dans la presse pour expliquer aux gens la façon dont allait s'organiser la passation entre le SICTOM et le SIVOM.

Michel Conchon pense que la commune est responsable, c'est donc à elle de prendre ses responsabilités et d'informer les familles sur les services qui ne leur seront plus offerts.

Martine Laporte ajoute que si la navette se rendait par exemple à Saint Avit le Pauvre, rien n'empêcherait les familles de Saint-Sulpice de déposer leur(s) enfant(s) à Saint Avit le Pauvre pour

prendre la navette jusqu'au centre de loisirs. Toutefois, les familles de Saint Sulpice les Champs paieront désormais le tarif « hors CIATE ».

Daniel Delprato pense qu'il faut publier un article dans la presse pour signaler l'arrêt de la navette sur la commune ainsi que le changement de tarifs. Jacky Guillon ajoute que par respect pour les familles, il faut les informer en amont. Ce travail est déjà en cours par le directeur du centre de loisirs qui communique l'information directement aux familles.

La navette s'arrêtera donc de circuler au départ de la commune de Saint Sulpice les Champs au 1^{er} janvier 2014. Un nouveau lieu de départ reste à déterminer.

VIREMENT DE CREDITS POUR PRENDRE EN CHARGE LES SALAIRES

Les crédits prévus au budget primitif 2013 concernant le paiement des rémunérations des agents contractuels de la CIATE ayant été insuffisamment prévus, le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver la décision modificative du Budget Principal liée à ces dépenses par le virement de crédits ci-après :

Intitulé des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Article-Op.	Montant	Article-Op.	Montant
Fonctionnement				
Dépenses imprévues	022	4 804.00 €		
Rémunérations du personnel			64131	4 804.00 €
TOTAL		4 804.00 €		4 804.00 €

Les dépenses supplémentaires s'expliquent par la signature d'un contrat d'avenir pour le service petite enfance. La dépense est en grande partie remboursée par l'état, mais la collectivité fait l'avance. De plus, un agent est en arrêt longue maladie depuis mars 2013 et un autre agent a été en congé maladie puis maternité depuis le même date, ce qui a nécessité l'embauche de remplaçants. Ces congés maladie et maternité font l'objet de remboursements par l'assurance mais la CIATE doit également faire l'avance.

Jacky Guillon ajoute que des soucis conséquents sont causés par l'agent en congé longue maladie. Il faudra certainement envisager un reclassement et cette procédure n'est pas simple. La CIATE est composée d'une très bonne équipe, motivée et compétente mais il y a un souci avec un agent. Il s'agit d'Audrey Nessi, en poste sur le centre de loisirs depuis sa création. Elle était déjà présente lorsque le centre de loisirs était communal. Des problèmes d'ordre psychologique font qu'elle ne peut pas assurer ses fonctions. Agnès Zeppa ajoute qu'un processus a été engagé avec le centre de gestion pour envisager que l'agent reprenne une formation et essayer de débloquer la situation. Thierry Gaillard pense que la situation ne doit pas être satisfaisante pour elle car plus le temps passe plus elle risque de perdre sa motivation et un retour à la vie active sera délicat.

Le Conseil Communautaire valide le virement de crédits à l'unanimité.

ETANG DU DONZEIL

La vente de l'étang du Donzeil sera signée entre le propriétaire et la Fédération de Pêche le 30 décembre. Le propriétaire a réalisé tous les travaux qu'il s'était engagé à réaliser. Dans la 2^{ème} quinzaine de janvier, une réunion sera probablement organisée avec la Fédération de Pêche, la commune du Donzeil et l'ensemble des partenaires techniques et financiers du projet pour parler de l'avenir du site.

MAISON MEDICALE

Une rencontre avec le Préfet est programmée pour le 8 janvier 2014 afin de discuter du financement du projet dans le cadre du FNADT. Jacky Guillon a pu discuter avec ses collègues de Crocq et d'Auzances au sujet de leur maison de santé. La maison de santé de Crocq est désormais opérationnelle et les 2 médecins ont été porteurs du projet. Pour information, les loyers proposés par ces 2 structures sont supérieurs au loyer que propose la CIATE.

Pour rappel, la maison médicale sera réalisée dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie d'Ahun, mis à disposition par la commune. La CIATE va poursuivre la rénovation du bâtiment dans lequel est déjà installé un kinésithérapeute. La candidature d'un cabinet infirmier composé de 3 infirmières a été acceptée lors d'un précédent Conseil Communautaire.

CREATION D'UNE MICRO-CRECHE

La consultation des entreprises va démarrer en début d'année. Les travaux débiteront donc avant l'été pour une durée d'une dizaine de mois.

DIAGNOSTIC FONCIER

Le diagnostic foncier suit son cours, la prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu le 6 février 2014. Il s'agira de la dernière réunion. A noter que parallèlement le recensement des cédants est en cours à l'échelle du département. Les premières données font apparaître que 750 exploitants sur environ 2700 sont âgés de plus de 57 ans.

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Les diagnostics PAVE mis en place par le groupement de commande de la CIATE devraient démarrer au mois de janvier. La société Accèsmétrie, titulaire du marché va contacter très prochainement les personnes en charge des dossiers sur chaque commune afin de programmer les interventions.

REHABILITATION D'UN LOGEMENT A LA POUGE

Les travaux de la Maison Chomeille à La Pouge sont en cours de réalisation. La livraison était prévue le 15 janvier mais sera certainement retardée. Pour le moment, il n'y a pas de demande de location.

NOUVEAU DECOUPAGE INTERCOMMUNAL

Jacky Guillon distribue au Conseil Communautaire un exemplaire de la nouvelle carte présentée par le Préfet en séance du Conseil Général.

Michel Conchon déplore une nouvelle fois le fait que toutes les décisions aient été prises d'en haut et que les maires n'aient pas été consultés. Il ajoute que le Président s'est bien débrouillé car il a réussi à maintenir la CIATE. Cette carte a été rejetée à l'unanimité en séance du Conseil Général.

Par ailleurs, Michel Conchon remercie la CIATE concernant l'emploi aidé mis en place via l'Office de Tourisme. Sans cette personne, la venue du Père Noël de Sous-Parsat n'aurait pas pu être organisée cette année.

Jacky Guillon rappelle les objectifs de cette réforme à savoir d'amener la parité au Conseil Général et de mieux prendre en compte le rapport démographique. Actuellement, sur 27 conseillers généraux, il n'y a que 2 femmes. Thierry Gaillard note que le seul critère retenu est celui de la population, ce qui est très discutable car cela favorise les zones urbaines au profit des zones rurales. D'autres critères devraient peut-être intervenir pour une meilleure équité.

Pour la CIATE, seules Ars et Saint Sulpice les Champs ne respectent pas les limites de la communauté de communes. Le Préfet l'a signalé dans son rapport préliminaire et Patrick Aubert est intervenu pour que la commune d'Ars soit rattachée à ce nouveau canton. Jean-Marie Massias, conseiller Général d'Aubusson est intervenu pour que Saint Sulpice les Champs soit rattaché au canton d'Aubusson et Jacky Guillon est intervenu pour noter que l'état actuel de la carte avec Saint Sulpice les Champs dans le canton d'Ahun permettait de respecter les limites cantonales actuelles et de prendre en compte la cohésion territoriale.

Le Préfet va faire remonter la décision de rejet de la carte par les conseillers généraux au Ministère de l'Intérieur et une nouvelle carte sera présentée par la suite même s'il ne faut pas s'attendre à de grands changements.

Thierry Gaillard souhaite savoir si des demandes de recours peuvent être déposées en conseil d'état. La réponse est oui. Si beaucoup de recours sont déposés à l'échelle nationale, le redécoupage pourra prendre beaucoup de temps.

Fait à Ahun, le 10 janvier 2014,



**Le Président,
Jacky Guillon.**